

ARRÊTÉ N° 71/CAB/PR du 24 mars  
1977 fixant la liste des écoles  
étrangères ou internationales formant  
les fonctionnaires de la Diplomatie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

- VII la constitution du 2 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n° 75/1 du 9 mai 1975 ;
- VII le décret n° 74/138 du 18 février 1974 portant statut général de la fonction Publique ;
- VII le décret n° 75/773 du 18 décembre 1975 portant statut particulier du corps des fonctionnaires de la Diplomatie ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions de l'article 10 du statut  
des fonctionnaires de la Diplomatie, les titulaires  
de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) qui  
peuvent à leurs titulaires de prétendre à un recrutement sur titre  
de grade de Conseiller des Affaires Etrangères sont les suivants :

a) - Le diplôme en Relations Internationales obtenu après un  
doctorat d'Etat en Droit ou ès-Sciences Economiques ou un PH.D. en  
Droit, en Sciences Economiques ou en Relations Internationales ou un  
diplôme reconnu équivalent.

b) - Le diplôme en Relations Internationales obtenu à l'étranger  
à la suite de l'obtention du diplôme en Relations Internationales délivré par  
l'IRIC.

ARTICLE 2 : A titre transitoire, les diplômes des écoles ou établisse-  
ments étrangers ou internationaux ci-après, obtenus après le doctorat  
peuvent donner lieu à l'intégration dans le grade de Conseiller des  
Affaires Etrangères, à condition que les candidats intéressés soient  
déjà en service ou en formation à la date du 18 décembre 1975.

ETATS-UNIS :

- Columbia School of International Affairs.

FRANCE :

- Institut International d'Administration Publique de Paris (Section Diplomatique).

SUISSE :

- Institut Universitaire des Hautes Etudes Internationales de Genève.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 11 du décret portant statut particulier du corps des fonctionnaires de la Diplomatie, le diplôme en Relations Internationales délivré par l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) permet à ses titulaires de prétendre à un recrutement sur titre dans le grade de Secrétaire des Affaires Etrangères.

ARTICLE 4 : A titre transitoire, les diplômes des écoles ou établissements étrangers ou internationaux ci-après peuvent donner lieu à l'intégration dans le cadre de Secrétaire des Affaires Etrangères.

ETATS-UNIS :

- Columbin School of International Affairs.

FRANCE :

- Institut International d'Administration Publique de Paris (Section Diplomatique).

SUISSE :

- Institut Universitaire des Hautes Etudes Internationales de Genève.

ARTICLE 4 : Les diplômes délivrés par toutes autres écoles de formation étrangères font l'objet d'un additif au présent arrêté après avis d'une commission consultative composée ainsi qu'il suit :

PRÉSIDENT : Le Ministre de l'Education Nationale ou son représentant.

.../...

- un représentant de la Présidence de la République
- un représentant du Ministre des Affaires Etrangères
- un représentant du Ministre chargé de la Fonction Publique
- un représentant du cadre des Ministres Plénipotentiaires
- un représentant du cadre des Conseillers des Affaires Etrangères
- un représentant du cadre des Secrétaires des Affaires Etrangères.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature sera enregistré et publié au journal officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 24 mars 1977  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

(é)

AHISSOU AHIDJO